

ABONNEMENT.

SAUMUR : 30 fr.
Paris : 35 fr.
Six mois : 15
Trois mois : 9

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 20 c.
Réclames : 30
Faits divers : 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS,
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Mars 1882.

BULLETIN

On dit qu'il est permis aux jolies femmes
d'avoir des caprices ; mais nos députés, qui
n'ont rien de commun cependant avec les
jolies femmes, veulent bénéficier exagéré-
ment de ce proverbe.

La commission fait des façons et la majori-
té se montre si hargneuse que M. de Freycin-
et est pris de peur et que M. Goblet cher-
che quelle parade réjouissante il pourrait
exécuter devant la Chambre pour lui faire
avalier son projet, et tous deux envoient au
diable cette majorité fantasque.

Voici la raison qu'il nous donne du chan-
gement de veste de nos législateurs :

Il paraît que les maires actuellement en
fonctions, très-peu certains de leur réélec-
tion, ont menacé les députés de passer à
l'ennemi si le projet du gouvernement était
volé, et, avec la bravoure et la sincérité qui
les caractérisent, les députés ont mis au pa-
nier leurs convictions d'hier et obligent l'infor-
tuné Freycinet et le malheureux Goblet à se
mettre en frais de tours nouveaux pour arrach-
er un vote qu'ils comptaient hier obtenir
par acclamation.

Situation en sens inverse pour la réforme
judiciaire. Tous les commissaires élus ont
déclaré qu'ils n'étaient pas favorables au
projet du gouvernement, et huit d'entr'eux
ont réclamé l'élection des magistrats. On
était donc en droit de supposer qu'ainsi
formée la commission allait rédiger un pro-

jet ayant le principe électif pour base. C'était
encore un erreur.

Les commissaires veulent bien préparer
un projet de loi, mais préalablement il faut
suspendre l'inamovibilité et donner les prési-
dences, les fauteuils de conseillers à tous
les bons parents, à tous les amis qui atten-
dent. Quant à la réforme judiciaire, elle
viendra... plus tard.

Et l'inamovibilité suspendue, les parents
pouvus, il est à croire qu'elle ne viendra
jamais. On voit que si M.M. les députés ont
des caprices, ce sont du moins des caprices
intéressés.

Soyons justes ! Ils font aussi de la dignité
à leurs heures. C'est ainsi que les Compa-
gnies de chemins de fer, ayant mis à la porte
les questeurs qui venaient tendre la sébille
pour leurs malheureux parlementaires,
ceux-ci la prennent aujourd'hui de très-
haut.

Lyon-Méditerranée ayant offert, à défaut
de la réduction invraisemblable demandée
par les questeurs, le parcours gratuit aux
députés et sénateurs, de leur arrondissement
à Paris et vice versa, ceux-ci ont noble-
ment répondu : Un parcours gratuit ? ja-
mais !

Voit-on ces bonshommes qui réclamaient
avec instance le droit de se promener pour
120 fr. par an en première classe, du Nord
au Sud et de l'Est à l'Ouest de la France, et
qui s'indignent parce qu'on leur propose
trop bénévolement d'ailleurs la gratuité du
passage pour les besoins de leurs services.
Farceurs !

Le gouvernement a déposé sur le bureau
de la Chambre le projet de loi qu'il a pré-
paré pour modifier l'article 7 de la loi du 3
décembre 1849 sur l'expulsion des étran-
gers.

Voici en quoi consiste la modification pro-
posée :

Le projet de loi porte que tout étranger
qui aura subi, soit en France, soit dans d'au-
tres pays, une condamnation, pourra être
expulsé par décision du ministre de l'inté-
rieur, dans les conditions expéditives de la

loi de 1849. Quand l'étranger n'aura subi
aucune condamnation, il ne pourra être ex-
pulsé que si par sa présence il compromet
la sécurité intérieure du pays ; et en ce cas
il sera expulsé, non par simple décision du
ministre de l'intérieur, mais par décret rendu
en conseil des ministres.

Cette dernière disposition est empruntée
en partie à la législation suisse qui a prévu
le cas où un étranger compromettrait la
sécurité intérieure ou extérieure du pays.

La gauche du Sénat a décidé de voter
le projet de loi sur l'instruction obligatoire
et laïque — soumis actuellement au Sénat
pour la seconde fois — dans les termes où
l'ancienne Chambre l'avait établi, c'est-à-
dire avec la laïcité complète du programme
de l'enseignement et l'interdiction absolue
aux ministres des cultes de l'accès de l'école.

Le Sénat va avoir à statuer dans quelques
jours à son tour, et il n'est pas douteux que
la majorité républicaine ne ratifie ce nou-
veau défi jeté à la conscience publique.

Le citoyen Journault ayant, au cours de
la séance de samedi, menacé le gouverne-
ment de toutes les foudres de la gauche si
le projet de loi tendant à exclure les plus
imposés du vote des centimes additionnels
et des impôts extraordinaires était déposé,
le gouvernement s'est empressé de déclarer
par l'organe de M. Goblet que ce projet se-
rait soumis incessamment à la Chambre.

Chronique générale.

L'Officiel d'hier contient de nombreux
bouleversements dans la magistrature. C'est
à peine si quinze colonnes suffisent à enre-
gistrer les changements et les éliminations
que le nouveau garde des sceaux vient d'i-
maginer.

LE PROJET CAMPENON.

Il y a eu vendredi, chez M. Gambetta, une
réunion de tous les membres de l'ancien

cabinet, y compris les sous-secrétaires d'E-
tat.

Il s'agissait d'entendre la lecture du pro-
jet de loi du général Campenon sur la réor-
ganisation de l'armée, projet auquel on a
fait subir d'importantes modifications.

Ce travail, auquel le comité consultatif de
la guerre a pris part, est, au dire des hom-
mes compétents, l'œuvre de réorganisation
la plus sérieuse qui ait été conçue depuis
celle du si regretté et si peu écouté maréchal
 Niel.

M. Anatole de la Forge va entreprendre,
en compagnie de son inséparable ami, le
pasteur Dide, une série de conférences en
province.

Ils traiteront alternativement de la sépa-
ration de l'Eglise et de l'Etat, du concordat
et... du divorce.

M^{me} Paule Mink est arrivée il y a quel-
ques jours à Bessèges, pour y faire des con-
férences au profit des familles des ouvriers
renvoyés à la suite de la grève.

On s'attend à des incidents.

LA POLICE ET LE 18 MARS.

Plusieurs journaux ont annoncé que le
ministre de l'intérieur s'était montré opposé
à toutes mesures de police pour les anniver-
saires du 18 mars.

Nous pouvons affirmer que la nouvelle est
inexacte, en ce sens que la police n'aura pas
à intervenir dans les banquets ou les réu-
nions qui pourront avoir lieu à l'occasion de
cet anniversaire ; mais des ordres formels
seront donnés à ce sujet à tous les commis-
saires de police pour faire interdire, par la
force, les manifestations qui tenteraient de se
produire sur la voie publique.

Ainsi toute exhibition de drapeau rouge en-
traînera l'arrestation immédiate de celui qui en
sera porteur.

Une affiche de la préfecture de police fera
connaître, quelques jours avant le 18 mars,

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XXXIV

CHAMPAGNE ET POULARDE TRUFFEE.
(Suite.)

A dix heures, un gros tablier devant elle, Laure
essayait de cuire une côtelette, qui fut brûlée d'un
côté et resta crue de l'autre. Elle prétendit rallu-
mer le feu d'un fourneau et, sans y parvenir,
brûla du papier et des copeaux comme quatre.

Enfin, elle n'avait rien fait qui vaille quand sonna
l'heure du déjeuner.

— Je m'y prendrai mieux une autre fois, dit-elle
en courant se laver les mains.

— Turlututu ! feu de paille ! fit la cuisinière, elle
en aura bientôt assez !

— Nous verrons bien ! dit l'aide de cuisine.

— Ah ! laissez donc ! ajouta la femme de cham-
bre, un caprice, comme celui qui lui a pris ce
matin de faire son lit et de balayer.

Mais, aussitôt après le déjeuner, Laure alla
regarder comment on lavait la vaisselle, et, au
bout de cinq minutes, voulut absolument se char-

ger de deux plats, quatre assiettes, trois couverts
et deux tasses.

Après quoi, elle s'informa de ce qui devait se
faire pour le dîner :

— A l'instant, dit la cuisinière, je vais m'occu-
per du pot-au-feu ; je commence par éplucher mes
carottes...

— Bien ! je vais regarder attentivement et, une
autre fois, j'essaierai moi-même sous votre sur-
veillance.

— Comme il plaira à mademoiselle.

Dès que la marmite fut remplie et garnie con-
venablement, Laure s'informa des suites de l'opé-
ration.

— Faut écumer de temps en temps, mettre les
légumes, saler et passer, mais surtout ne pas
trop presser le feu.

— Je veux voir tout cela ; vous m'enverrez, s'il
vous plaît, prévenir par la femme de chambre au
fur et à mesure.

— Oui, mademoiselle.

Laure alla chercher son ouvrage et rejoignit
sous le hêtre sa mère qui brodait de la tapisserie.

— Que fais-tu là, mon enfant, demanda la com-
tesse qui ne se doutait encore en aucune façon des
nouvelles manies de sa fille et se félicitait de la
trouver calme au-delà de toute attente.

— Je m'occupe, répondit Laure, d'un petit trous-
seau pour la pauvre Céline Colas.

— Bien ! parfaitement bien ! je t'aiderai ; Su-
zanne et Flaviane aussi.

De Manuel, pas un mot.

Manuel, à pareille heure, en collaboration d'Hon-
oré, déjeunait des reliefs de la poularde truffée
arrosés d'excellent vin vieux. Il restait encore du
champagne et, naturellement, il ne fallait point le
perdre.

Fiferlin, tremblant de recevoir son compte, ser-
vait ces messieurs. On sonna. — Il ouvrit.

— Qui annoncerai-je ?

— Eh ! laissez donc ! dit dans l'antichambre
une voix amie fort connue. Il y est ; je saurai bien
m'annoncer tout seul.

On vit entrer le docteur Delcambre, tenant à la
main une dépêche télégraphique :

— Peste ! s'écria-t-il en guise de bonjour, pou-
larde aux truffes et champagne ! Vous ne vous
refusez rien.

XXXV

VA TE FAIRE PENSER AILLEURS.

Docteur Delcambre, place Sorbonne, n° **,
Paris.

« Manuel à Paris, l'interroger. Aider, guider.
Urgent.

» DU HÉRAK. »

Ainsi était conçue la dépêche. Le docteur la
tendit à Manuel qui s'était levé en disant :

— Fiferlin ! un siège pour monsieur !... Docteur,

M. Honoré Vaurant qui vient de faire avec moi le
voyage de Soreillac à Paris et que j'ai l'honneur
de vous présenter.

— Enchanté de faire votre connaissance, dit
Delcambre, en s'asseyant ; j'ai eu le bonheur de
voir à Soreillac madame votre mère, une femme du
plus grand mérite.

— Quant à ce déjeuner qui vous scandalise,
docteur, il faut retourner le proverbe. Le larron a
fait l'occasion. Nous mangeons les restes du souper
de sa seigneurie mon groom, dont, avec votre per-
mission, je vais régler le compte tout à l'heure.

— Ah ! monsieur ! miséricorde ! s'écria Fiferlin
pâle et abattu, bien différent de l'amphitryon du
souper à huit couverts.

Quelle nuit il avait passée ! Il vivait si bien chez
cet excellent M. de Sardagne qui ne comptait jamais,
à trois portes de la maison où Finette était bonne
d'enfants. On se rejoignait tous les jours sous les
marrouniers des Tuileries. Et tandis que les enfants
jouaient, on formait des projets si tendres, tout en
émiettant de la brioche pour les moineaux et les
pigeons du jardin. Perdre la meilleure des places,
le voisinage de Finette et l'avenir !...

— Moi ! te faire grâce, vaurien ! Tu iras te faire
pendre ailleurs !... Et d'abord, tais-toi !

— Monsieur, ce souper, je vous jure, était pour
le bon motif !...

les dispositions qui auront été arrêtées dans les conseils du gouvernement.

ALGÉRIE et TUNISIE.

On télégraphie de Tunis au Temps :

« Des troubles ont éclaté à Maharès, non loin de Gabès, à 25 milles de Sfax. Des détachements divers sont partis de Sousse et de Kairouan et on assure que deux autres iront de Gabès et de Gafsa.

« D'autre part, il paraît que des bandes de Zlass parcourent la campagne dans la zone de Kairouan, inquiétant les cultivateurs. Rapprochons tous ces mouvements de ce qui se passe en Tripolitaine et tirons-en des conclusions utiles. Ceux qui croient que la Tunisie est pacifiée et que nous pouvons retirer nos troupes s'illusionnent. Les intrigues reprennent de tous côtés ; les espérances renaissent et le vent qui vient de Tripoli ne présage rien de bon. »

Alger, 6 mars.

Des dépêches d'Oran confirment le fait d'armes télégraphié hier. C'est le 2 mars qu'un détachement de la colonne Marmet a battu 1,500 fantassins dissidents qui cherchaient à lui barrer le passage. Le gros de la colonne a infligé, de son côté, des pertes sérieuses aux dissidents, et leur a enlevé 48,000 moutons et 300 chameaux.

Une autre colonne, opérant du côté opposé, a surpris un nombreux rassemblement de partisans de Si-Sliman. Les Arabes ont pris la fuite après avoir eu une centaine de morts. Les troupes françaises n'ont eu que des pertes insignifiantes et ont capturé neuf douars.

Ces faits ont produit une grande impression parmi les tribus encore insoumises de la frontière marocaine.

ÉTRANGER

L'attentat contre la Reine Victoria.

Les journaux anglais, comme on le comprend, sont remplis d'informations sur les détails du crime et sur l'assassin. Nous en détachons les renseignements suivants :

« Le prisonnier déclare se nommer Roderic Mac Lean, être âgé de vingt-sept ans, et exercer la profession de commis en épicerie. Il est de taille moyenne et maigre. Il a reconnu qu'il n'aurait pas commis son attentat s'il n'avait pas souffert de la faim.

« Il a été sommairement examiné par un médecin qui a constaté qu'il possédait toute sa raison.

« L'arme dont il s'est servi est un revolver à six coups de fabrication américaine, qui contenait encore deux cartouches ; deux coups venaient d'être déchargés et les deux autres chambres étaient vides. On trouva sur lui quatorze cartouches à balle. D'après une autre version, l'assassin aurait tiré sur la Reine au moment où elle montait en voiture. La princesse Béatrice aurait seule

aperçu le meurtrier au moment où il allait tirer.

« La Reine n'a connu le danger auquel elle venait d'échapper que par la princesse. Mac Lean se trouvait à Windsor depuis huit jours ; il était venu de Portsmouth à pied. Quand on le fouilla, on trouva sur lui un penny et demi (quinze centimes).

« Son langage et ses manières semblent prouver qu'il a reçu une bonne éducation. Mais tout son extérieur indique qu'il est depuis longtemps dans la misère. Il est sale, mal vêtu et mal nourri. On trouva sur lui plusieurs lettres adressées à une femme nommée Annie.

« Sur un morceau de papier se trouvaient les mots suivants : « Le Journal de Reynolds donne une idée parfaitement correcte de l'énorme différence qui divise le peuple anglais. Je vénère les principes déclarés d'un penseur indépendant. »

« Le prisonnier, avant d'être interné dans sa cellule, prit un bain, puis soupa copieusement de thé et de tartines au beurre. Il demanda dans la soirée s'il avait blessé la Reine, mais les constables ne voulurent pas le renseigner sur ce point.

« La Reine fit immédiatement télégraphier la nouvelle de l'attentat auquel elle venait d'échapper à tous les membres de la famille royale et aux cours étrangères.

« Quand le prince de Galles parut au théâtre royal, le public se leva et l'accabla.

« La police a fait une perquisition dans le logement de Roderic Mac Lean et n'a rien trouvé qui l'autorisât à croire que l'assassin eût des complices ou était affilié à un société politique. »

La reine Victoria a reçu de nombreuses marques de sympathies, non-seulement de toute la Grande-Bretagne, mais de tous les gouvernements étrangers.

Le Pape et tous les autres souverains sans exception ont immédiatement, par le télégraphe, félicité la Reine d'avoir échappé à cette tentative d'assassinat.

L'attentat du 2 mars est le septième dirigé contre la reine Victoria. Les six premiers ont été commis : par Edward Oxford, en 1840 ; par Francis et par Bean, en 1842 ; par Hamilton, en 1849 ; puis, par un hussard, qui frappa la Reine de sa canne, en 1850, et enfin par un fenian, qui menaça la Reine d'un pistolet non chargé, en 1870.

Pour montrer que toute crainte avait disparu, le prince de Galles est allé jeudi soir, comme il l'avait annoncé, au Court-Theatre pour la représentation d'une pièce intitulée le Manager (adaptation du Mari de la débâtant). L'acteur principal a lu un télégramme annonçant que la Reine était saine et sauve.

Le public s'est levé en masse et l'orchestre a joué le God save the Queen.

Tous les criminels qui ont attenté aux jours de la reine Victoria ont été condamnés, non comme régicides, mais comme fous, et, par suite, enfermés à Bedlam.

Il n'est pas douteux que le même sort ne soit réservé au misérable d'aujourd'hui.

God save the Queen!

On télégraphie de Saint-Petersbourg, 5 mars :

« Le général Skobelev est arrivé ce matin. Beaucoup de personnes, parmi lesquelles des officiers, l'attendaient sur le peron de la gare. Quelques vivats se sont fait entendre. »

La présence d'officiers à la gare et les vivats de la foule sont une preuve des sympathies qui entourent le général Skobelev. Il y a là une manifestation panslaviste qu'il faut rapprocher du toast porté par le général Paniutine, à Varsovie, et de tant d'autres démonstrations que signalent les journaux étrangers.

Une dépêche de Berlin, 6 mars, nous apprend que, sur les représentations au gouvernement allemand, les personnes qui ont acclamé le général Skobelev à son arrivée à Saint-Petersbourg ont été arrêtées.

REVUE FINANCIÈRE.

Nous avons été heureux de constater qu'à l'approche de la liquidation de la fin du mois dernier, les cours s'amélioraient d'une manière remarquable. Cette liquidation s'est très-bien passée et depuis les rentes et les valeurs ont progressé dans une proportion considérable même. Joignons à ces heureuses dispositions l'abaissement à 4 0/0 du taux de l'escompte par la Banque de France, et on comprendra aisément les nombreuses raisons qui parlaient en faveur d'une reprise.

Le comptant est excellent sur nos rentes et presque toutes les valeurs, les opérations à terme sont plus suivies.

Le 3 0/0, que nous laissons la semaine dernière à 82.92, s'est élevé à 84.

L'amortissable s'est avancé de 1 fr. 45 au cours de 84.50.

Le 5 0/0 a gagné 1 fr. 95 à 116.75.

Le mouvement de hausse s'est étendu sur toutes les valeurs.

Seule, la Banque de France est restée immobile à 5,100, quoique l'encaisse or soit en augmentation de 6,534,641 fr., l'encaisse argent de 1,072,304 fr. et les bénéfices à un million pour la semaine.

Parmi les trois ou quatre valeurs qui absorbent toute l'attention du marché, le Crédit Foncier mérite d'être classé à côté de la rente par la sécurité qu'il présente et par l'accroissement progressif de ses revenus. C'est ce qui explique l'activité des achats sur cette valeur et la hausse qu'elle a suivie dans ces derniers jours. Nous avions prévu cela. Chaque action du Crédit Foncier va recevoir, indépendamment de son dividende, 150 fr. sous forme de libération du titre pour pareille somme, la société ayant 40 millions de réserves à distribuer à ses actionnaires. Après déduction de cette somme, les réserves s'élèveront encore à 50 millions. Nous avons montré maintes fois ici que les réalisations de prêts hypothécaires et communaux suivent une marche toujours croissante. Il faut conclure de là que la hausse sur ce titre ne s'arrêtera pas aux cours actuels.

L'action de la Foncière de France et d'Algérie est demandée à 500 fr., cours qu'elle ne tardera pas à dépasser.

Le Crédit Lyonnais a monté de 45 fr. à 795, le cours de 800 va être atteint et dépassé. Ce résultat est dû aux achats suivis sur cette valeur, le bilan de cette société indiquant une situation des plus prospères.

En effet, au 31 janvier les comptes des particuliers ont baissé de 10 millions, les comptes courants de 26 millions. Par contre, les bons à échéance avaient augmenté de 1 1/2 million. Les acceptations

étaient ramenées de 61 à 48 millions. L'encaisse espèces était de 93 millions et les effets à recouvrer à 115 millions, les disponibilités bien supérieures aux exigences s'élevaient donc à 208 millions. On le voit, la situation du Crédit Lyonnais est des plus prospères.

Les bons de l'Assurance Financière ont été fermes avec une tendance à la hausse, la plus-value certaine et les cours ne tarderont pas à s'améliorer ; le revenu qui leur est servi et les garanties dont ils sont dotés justifient des prix plus élevés que provoquera d'ici peu la conclusion de contrats avantageux dont la Société s'est assurée bénéficiaire.

La Société Française Financière s'inscrit à 1,020 : peu de titres ont une telle solidité que celle-ci, et un revenu aussi important.

La Banque de Paris s'est élevée de 1,085 à 1,145.

Le Mobilier, de 585 à 600.

La Générale a gagné 50 fr. à 690.

Les actions des chemins de fer sont également en hausse.

Le Lyon, de 1,680 à 1,712.50 ; le Midi, de 1,247.50 à 1,280 ; le Nord s'avance de 100 fr. à 2,180 ; l'Orléans de 1,297.50 à 1,350.

L'action Alais au Rhône s'est constamment tenue à 500 et l'obligation à 295.

Les sociétés de crédit ont été l'objet d'une reprise assez vive.

Le Suez a été amené de 5,255 à 2,445 ; le Rio Tinto a vu le cours de 640. Cette valeur est recherchée comme placement par les capitalistes qui sont certains de rencontrer un dividende rémunérateur.

Chronique militaire.

LE SERVICE DE TROIS ANS.

La première sous-commission de la commission générale chargée de coordonner de modifier les lois militaires s'est prononcée pour le service militaire réduit à trois ans, mais sous cette réserve que les hommes resteraient deux années après à la disposition du ministre de la guerre.

Toutefois, il doit être entendu que, dans ces deux années, l'appel ne pourrait être fait qu'en cas de guerre.

Cette disposition a, paraît-il, toute chance d'être adoptée et par la commission générale et par le ministre de la guerre.

APPEL DE L'ARMÉE TERRITORIALE (9^e région)

L'appel en 1882 dans les dépôts d'instruction, d'une partie des classes 1870 et 1871 et des hommes des classes 1868 et 1869 appartenant à l'artillerie, aux trains et à la cavalerie, qui n'ont pas été appelés à l'appel de 1881, aura lieu conformément aux dispositions spéciales indiquées ci-dessous pour les hommes de la 9^e région.

En conséquence de ces dispositions, les appelés en 1882, dans la 9^e région, prendront part aux exercices d'instruction : 1^o tous les hommes de l'armée territoriale des classes 1868 et 1869, affectés aux unités de cavalerie, d'artillerie, du train d'artillerie, du train des équipages, indiquées ci-après, qui n'ont pas été appelés en 1881 ; 2^o tous les hommes de l'armée territoriale des classes 1870 et 1871, ou marchant avec ces classes et qui sont affectés aux unités d'infanterie de cavalerie, d'artillerie, du génie et du train des équipages désignées dans le tableau

— Eh ! eh ! pensa Delcambre, voici un petit épisode qui arrive à point.

— Te feras-tu, maraud !... Pardon, cher docteur, pardon, Honoré ! Du reste, si vous le voulez bien, passons dans le fumoir.

— Permettez ! dit le docteur en ouvrant sa tabatière, « le bon motif » de votre valet m'intéresse beaucoup. Vous savez que je suis physiognomoniste et phrénologiste. Comment vous nommez-vous, mon ami ?

— Jean-Baptiste Verrot, mais monsieur a trouvé plus drôle de m'appeler Fiferlin, parce que j'étais long, maigre et sec en entrant à son service.

— Depuis quand y êtes-vous donc ?

— Depuis quatre ans et demi, monsieur le docteur ; et, si monsieur daigne me garder, je jure...

— Docteur, interrompit Manuel, d'après la teneur de cette dépêche, nous avons à parler d'affaires douloureusement sérieuses.

— Celle-ci est sérieuse et douloureuse aussi. Vous envoyez ce garçon-là se faire pendre ailleurs. Diable ! Savez-vous que c'est chose très-sérieuse et très-pénible que d'être pendu ?

— Vous badinez, docteur ! Ce polisson a mis ma garde-robe au pillage, a fait faire une fausse clef de ma cave, et paie d'ingratitude toutes mes bontés pour moi. En me bornant à le chasser, je le traite avec une indulgence...

— Coupable sous tous les rapports, interrompit

le docteur de son ton le plus tranchant. D'après madame sa mère, M. Honoré est homme de grand sens. Je le prendrai pour arbitre.

— Monsieur, je vous en supplie, dit Honoré, veuillez me laisser étranger à ce débat.

— Du tout !... du tout !... Vous avez bu et mangé des pièces de conviction ; vous êtes, bon gré mal gré, englobé dans la cause. Quant à vous, monsieur de Sardagne, j'ai mission de vous guider. Me récusez-vous ?

— Non, docteur, dit Manuel en souriant d'un air contraint ; mais la dépêche dit : « Urgent ».

— Cinq minutes, pas davantage ! fit Delcambre en se levant et acculant Fiferlin dans un angle :

— Que faisiez-vous avant d'entrer au service de M. de Sardagne ?

— J'arrivais de chez nous, ayant perdu père et mère, avec une lettre de recommandation pour Bertrand, l'ancien domestique de monsieur.

— Ah ! et après ?

— Monsieur a bien voulu me prendre en supplément par pitié !...

— Par charité ; très-bien !

— Et quand Bertrand s'est établi, comme j'étais capable de le remplacer, je suis demeuré seul.

— C'est-à-dire que vous aviez appris votre métier aux frais de M. de Sardagne ; vous êtes devenu chez lui gros et gras, bien portant, beau garçon ;

vous avez été logé, nourri, habillé et bien payé. Mais cela ne vous suffisait pas, vous avez dévalisé les tiroirs pour user les vêtements de votre maître, et afin de boire ses vins fins, vous vous êtes procuré une fausse clef... Savez-vous ce que vous méritez, Jean-Baptiste Verrot ?

— Ah ! monsieur le docteur, s'écria Fiferlin, consterné, je croyais que vous aviez pitié de moi !...

L'infortuné groom, bloqué entre le mur et le buffet, ne pouvait fuir.

— Une fausse clef ! malheureux ! s'écria Delcambre, d'une voix vengeresse. Baissez la tête !

Fiferlin, interdit, obéit passivement ; alors, le docteur passant les deux mains derrière les deux oreilles, y fit une inspection phrénologique prolongée, en criant de temps en temps :

— Ne bougez pas !

Puis, se tournant vers Manuel :

— Ses organes de l'acquisitivité ne sont pas encore assez développés pour que je vous conseille d'appeler un sergent de ville et le faire mettre en prison !

— Dieu ! miséricorde ! s'écria Fiferlin en se jetant à genoux.

— J'ai tellement pitié de vous que je veux vous empêcher de devenir un voleur complet, ce qui me paraît encore possible. Mais vous savez que vous allez être mis à la porte, vous êtes sans asile, sans argent.

— Monsieur me doit deux cent vingt-cinq francs.

— C'est ce que nous verrons, répartit le docteur.

d'une voix terrible en frappant du pied.

— L'original par excellence ! avait dit Manuel à Honoré, mais au demeurant le meilleur des hommes !

Au chiffre de deux cent vingt-cinq francs représentaient bien six semaines de gages et de demi-dié de nourriture. Manuel qui avait, avant de déjeuner, remboursé le prix de sa place de première classe, s'aperçut qu'il n'avait plus

la somme nécessaire.

Il en fut horriblement contrarié. Btre à vis-à-vis fut d'un laquais qu'on veut chasser du champ !

(A suivre.)

Le 63^e fascicule de la FRANCE ILLUSTRÉE achève l'étude si remarquable, commencée dans le précédent, sur le département de la Haute-Garonne.

On y trouve des renseignements très-exacts sur l'histoire du département et sur ses principales localités, des données statistiques puisées aux meilleures sources, etc., etc. Comme gravures, sur la première page, nous remarquons cinq médaillons représentant la cathédrale de Toulouse, puis, Labarthe, Saint-Gaudens et le Capitole ; le texte, la vallée de Luchon, le lac d'Oo, Bertrand de Comminges. Un plan de Toulouse complète un ensemble qui justifie l'impression de ces obtenus par le grand ouvrage désormais populaire de V.-A. MALTE-BRUN.

dessous; 3° tous les hommes de la classe 1870, ou marchant avec cette classe, affectés à la gendarmerie. Ces militaires sont tenus, sans autre avertissement que la présente affiche et à moins d'empêchement légitime dûment constaté, de sursis ou de dispense régulièrement accordés, de se présenter au lieu indiqué sur la feuille spéciale annexée à leur livret individuel, et à l'heure indiquée par les indications de cette feuille spéciale, aux dates ci-après, suivant leur armée (ou suivant la série attribuée à leur bataillon pour l'infanterie).

Les hommes de la classe 1870, affectés à la 9^e section territoriale de Commis et Ouvriers d'Administration, seront convoqués par des ordres d'appel individuels qui seront remis à leur domicile ou résidence par les soins de la gendarmerie.

1^{re} SÉRIE. — Classes 1868 et 1869.

Du lundi 20 mars au lundi 3 avril pour les cadres du 9^e régiment territorial d'artillerie: 1^{re}, 2^e, 17^e batteries à pied; — 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e batteries de sortie. — 1^{re} et 3^e compagnies du train d'artillerie.

Du mercredi 22 mars au lundi 3 avril pour les hommes non gradés du 9^e escadron territorial du train des équipages: 1^{re} et 3^e compagnies.

2^e SÉRIE. — Classes 1870 et 1871.

Du mardi 14 avril au mardi 25 avril pour les cadres: 1^{er} bataillons des 66^e, 68^e, 70^e et 72^e régiments territoriaux d'infanterie; 3^e bataillons des 65^e, 67^e, 69^e et 71^e régiments territoriaux d'infanterie.

Du jeudi 13 avril au mardi 25 avril pour les hommes non gradés du 9^e régiment territorial d'artillerie: 9^e, 10^e, 11^e, 12^e batteries montées; — 15^e et 16^e batteries à pied; — 8^e, 12^e, 13^e batteries de sortie et sections de munitions marchant avec ces batteries; 2^e compagnie du train d'artillerie; 9^e escadron territorial du train des équipages militaires, 2^e et 4^e compagnies; 2^e compagnie du 9^e bataillon territorial du génie; — gendarmerie territoriale (classe 1870 seulement).

3^e SÉRIE. — Classes 1870 et 1871.

Du mercredi 3 mai au mercredi 17 mai pour les cadres des 2^{es} bataillons des 66^e, 68^e, 70^e et 72^e régiments territoriaux d'infanterie.

Du vendredi 5 mai au vendredi 19 mai pour les hommes non gradés des 2^{es} bataillons des 66^e, 68^e, 70^e et 72^e régiments territoriaux d'infanterie.

4^e SÉRIE.

Immédiatement après la période de convocation d'automne des réservistes à une date qui sera fixée ultérieurement:

Classes 1868 et 1869: 1^{re} et 3^e escadrons de dragons; 1^{re} et 3^e escadrons de chasseurs du 9^e régiment territorial de cavalerie.

Classes 1870 et 1871: 2^e et 4^e escadrons de dragons; 2^e et 4^e escadrons de chasseurs du 9^e régiment territorial de cavalerie.

Nota. — Les hommes des dépôts et des pelotons hors rang de toutes armes, faisant partie des classes appelées, sont convoqués pour la même période et au même lieu que les hommes de leur commune appartenant à leur corps ou à leur arme (ou à leur subdivision d'arme pour la cavalerie).

Chronique Locale et de l'Ouest.

Obsèques de M. Louvet.

Malgré les égarements du jour, la perturbation jetée dans les esprits et les cœurs par les nouvelles doctrines, les populations ne perdent pas le respect pour les hommes supérieurs qu'elles ont connus à la tête du pouvoir et qui ont géré les affaires publiques, parfois peut-être avec quelque préjugé, quelque erreur, — *errare humanum est*, — mais du moins toujours avec bonne foi, droiture de cœur, une grande aménité et un véritable esprit paternel.

Les obsèques de M. Louvet, qui ont eu lieu hier, ont été l'occasion d'une manifestation imposante des sentiments, non-seulement de la cité, mais encore de toute notre région, pour l'homme éminent, le chrétien modèle que la ville et le Saumurois viennent de perdre. Cette affluence considérable de citoyens de tous rangs et de toutes classes qui formaient le cortège, l'attitude respectueuse et recueillie de toute la population en présence de ces dépouilles mortelles qui traversaient

nos rues, sont le meilleur témoignage de la sympathie de la ville pour cet illustre enfant de Saumur, et une appréciation des plus flatteuses de la longue administration de l'ancien Maire de Saumur, de l'ancien Conseiller général et de l'ancien Député de l'arrondissement.

Aujourd'hui, qu'aucun intérêt ne pourrait être invoqué, un concours si spontané sera certes une consolation bien douce pour sa famille et ses nombreux amis, et un adoucissement à leur douleur.

La levée du corps s'est faite à 10 heures, à la gare d'Orléans. Deux escadrons de l'École de cavalerie, commandés par M. le lieutenant-colonel Hautb, rendaient les honneurs au commandeur de la Légion d'Honneur, et formaient la haie.

Derrière le corbillard, un valet de pied portait les décorations de l'illustre défunt.

Le deuil était conduit par M. Henri de Maillé, son gendre, et M. Louis Mayaud, son petit-fils. Beaucoup de notabilités de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou étaient venus se joindre à ses amis et à ses concitoyens.

Le Conseil municipal du Puy-Notre-Dame, presque au complet, ayant à sa tête le maire et ses adjoints, s'était fait une obligation de venir rendre à M. Louvet les derniers devoirs, en reconnaissance de tant de bienfaits que cette commune devait à un de ses propriétaires les plus dévoués. Une députation de la Membrolle, où il avait également une propriété importante, était venue pour représenter cette contrée.

M. Pessard, grand-vicaire de la cathédrale, délégué de M^r l'Evêque, a donné l'absoute. Plusieurs chanoines de la cathédrale et un nombreux clergé étranger s'étaient réunis au clergé de Saumur pour prier autour de ce cercueil.

M. Louvet, né à Saumur le 22 octobre 1806, était fils de commerçants de cette ville. Il fit ses études de droit et fut inscrit pendant quelques années au barreau de Paris.

Il entreprit plusieurs voyages, et à son retour fonda, dans sa ville natale, une maison de banque qui ne tarda pas à prendre une grande importance.

M. Louvet s'était de tout temps occupé de littérature, et nous trouvons son nom parmi ceux des fondateurs de *La Gerbe*, recueil littéraire qui parut à Angers en 1834, 1835 et 1836. Vers la même époque, M. Louvet publie une étude financière: *Dialogue sur la liberté du commerce* (Saumur 1835).

M. Louvet fait son entrée dans la vie politique en 1837; il est élu, cette année, au Conseil général de Maine-et-Loire, par le canton de Montreuil-Bellay.

En 1844, il est nommé maire de Saumur, fonction qu'il conserva jusqu'aux dernières années de l'Empire.

En 1848, il fut élu représentant du département de Maine-et-Loire à la Constituante, par 86,842 voix. Il soutint la politique napoléonienne et fut réélu à l'Assemblée législative par 83,192 voix.

Après le coup d'Etat du 2 Décembre, M. Louvet fut élu député au Corps-Législatif comme candidat officiel, et ses électeurs lui renouvelèrent continuellement son mandat jusqu'en 1870, époque à laquelle il se retira de la vie politique.

Au Corps-Législatif, il fit le rapport de la loi sur les caisses d'épargne, il combattit la loi de dotation de l'armée et demanda que les crédits extraordinaires soient soumis au budget dès l'ouverture de la session.

Il prit rang dans le tiers-parti libéral dont il fut un des principaux membres et signa un des premiers la demande d'interpellation des 416 qui devait provoquer le retour au régime parlementaire.

M. Louvet, décoré de la Légion d'Honneur le 14 août 1850, fut promu officier le 6 août 1866 et commandeur le 30 août 1865.

Il fut choisi par M. Emile Ollivier pour faire partie du cabinet du 2 janvier 1870 et l'Empereur lui confia le portefeuille de l'agriculture et du commerce.

Rentré dans la vie privée après le 4 Septembre, il se consacra à des études littéraires et politiques dont plusieurs ont paru dans la *Revue de France*.

M. Louvet littérateur.

Une vie s'est éteinte bien connue à Saumur où justice lui sera rendue. Mais il est un côté très-peu connu, et qui ne mérite pas moins de considération et de respect: c'est

M. Louvet littérateur. Il avait, non pas publié, mais discrètement envoyé à un nombre restreint d'amis ou de lecteurs sympathiques un livre auquel il a donné le titre modeste de *Feuilles volantes*. C'est un recueil d'observations, de pensées, de maximes que lui avaient inspiré une longue pratique de la vie, une appréciation intime et réfléchie des hommes et des choses. Ce livre est écrit dans un style à la fois simple et ingénieux, plein de bienveillance et d'élévation, et aussi d'aperçus fins et délicats, creusés dans le vif de l'humanité, nets et décisifs, mais toujours sans haine aucune; c'est la lucidité du juge et la dignité du conseiller, soutenus d'un esprit ferme et sagace, comme d'un cœur affable et bon.

Un mois avant sa mort, M. Louvet adressait encore aux personnes dont il pensait être compris un second et dernier volume de courtes réflexions morales, intitulé aussi *Feuilles volantes*, auxquelles il avait ajouté ce nom: *Essai de philosophie chrétienne*.

Cette dernière œuvre, plus encore que la première, est empreinte d'un profond sentiment religieux, convictions sorties de l'âme et démontrées utiles aux choses terrestres. On y lit répétés des actes de foi et d'amour envers Dieu, et une attente de la vie future qu'une prescience providentielle lui faisait sentir prochaine.

Ces deux volumes resteront le testament moral d'un homme éclairé et impartial, qui avait éprouvé et jugé l'existence humaine avec sévérité et indulgence. C'est enfin un mélange du cœur et de l'esprit, qui fait dire après avoir lu: c'est charmant et utile.

Ajoutons que M. Louvet ne s'est pas borné à enseigner le bien, mais qu'il l'a pratiqué. Pendant les séjours annuels qu'il faisait à Paris, M. Louvet a été l'appui constant des jeunes gens de Saumur qui y ont passé leur temps d'études professionnelles. Tous gardent souvenir de l'accueil bienveillant qui leur était ouvert dans la famille de M. Louvet, des soins et des démarches effectives qu'il ne s'épargnait pas, toujours avec la bonté simple et calme qui était l'essence de son caractère, rendant service sans le laisser voir.

NOMINATIONS DANS LA MAGISTRATURE.

Par décret du Président de la République, en date du 4 mars:

M. Unal, juge d'instruction au siège de Mayenne, est nommé juge au tribunal de première instance de Saumur, en remplacement de M. Quesnel, décédé.

M. Unal, nommé par le présent décret juge au tribunal de Saumur remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Gibert.

Aux termes du même décret, sont nommés:

Suppléant du juge de paix du canton Nord-Est de Saumur, M. Albert, suppléant du juge de paix du canton Sud de cette ville, en remplacement de M. Beaumont, décédé;

Suppléant du juge de paix du canton Sud de Saumur, M. Méhous (Joseph-Jules-Allain), notaire, en remplacement de M. Albert, qui est nommé suppléant du juge de paix du canton Nord-Est de cette ville.

Nous apprenons que la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saumur a, dans sa dernière réunion, pris une délibération à l'effet d'obtenir de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans des billets aller et retour, à prix réduits, de Saumur à Angers, ainsi que pour les stations intermédiaires entre ces deux villes. On sait d'ailleurs que ladite Compagnie délivre, depuis quelque temps déjà, des billets, dans ces mêmes conditions, de Saumur à Tours. Nous félicitons la Chambre consultative d'avoir pris l'initiative d'une mesure si conforme aux intérêts de notre ville et de son arrondissement.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Sur l'amendement de M. Jules Roche pour rétablir la mairie de Paris, repoussé par 276 voix contre 178.

A voté pour: M. Maillé (Alexis);
Ont voté contre: MM. Benoist, de Civrac, de Maillé, de Soland, de Terves.

M. Bury est absent par congé.

— Sur l'amendement de M. Labuze décidant que les conseils municipaux seront seulement complétés avant l'élection des maires, adopté par 300 voix contre 169.

Ont voté pour: tous les députés de Maine-et-Loire, excepté M. Bury, absent par congé.

ANGERS.

Lundi soir a été donné, au Cercle militaire de la garnison d'Angers, un punch d'adieu au colonel Boudot; tous les officiers du 2^e régiment d'artillerie-pontonnières avaient tenu à honorer de leur présence une réunion où chacun quittait un chef dévoué et aimé.

Après le toast porté par le lieutenant-colonel Belin, le colonel Serray, qui succède au colonel Boudot, a exprimé en quelques paroles émues le regret que le 2^e régiment d'artillerie-pontonnières éprouvait de se séparer d'un chef si estimé. Se servant des paroles mêmes de M. le général commandant l'artillerie du 9^e corps d'armée, il a dit que le colonel Boudot, qui, pendant sa longue carrière, avait rendu de signalés services, avait eu l'honneur d'organiser le 2^e régiment d'artillerie-pontonnières d'une manière remarquable.

Le 2^e régiment d'artillerie-pontonnières partage ces sentiments et n'oubliera pas le colonel Boudot qui a su conquérir par sa bienveillance et la droiture de son caractère l'affection et l'estime de tous.

Le colonel Boudot a répondu en disant adieu à ses officiers et se trouvant heureux de laisser le commandement de ce beau régiment à un officier qui a si bien fait ses preuves en maintes circonstances, surtout en se montrant un des derniers défenseurs de Strasbourg. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

Le banquet de M. Chevreul.

Au banquet offert à M. Chevreul par la Société d'agriculture, sous la présidence de M. Dumas, et auquel le duc d'Aumale, MM. Teisserenc de Bort, de Mahy, Léon Say, Pasteur, Becquerel, Quatrefores, Passy assistaient, M. Heuzé a offert un splendide bouquet envoyé par la ville d'Angers. Plusieurs discours ont été prononcés. M. Chevreul a répondu par quelques paroles très-applaudies.

Les gendarmes et le prisonnier.

Mardi 28 février, deux gendarmes de la brigade de Seiches conduisaient de Baugé à Seiches un prisonnier, condamné à cinq ans de détention, et qui allait en appel devant la Cour d'Angers. Entre Jarzé et Suette, à l'endroit nommé la Roche-Thibault, où finit le grand bois de Chaumont, le gendarme, qui avait son baluchon sur l'épaule, le lança en l'air par un brusque mouvement. Les chevaux des gendarmes eurent peur, et il fut nécessaire de les calmer. Pendant ce temps, le prisonnier, prompt comme un lièvre, disparaissait sous bois. Les gendarmes eurent beau chercher, ils ne trouvèrent personne. Toute la nuit, la brigade de Seiches, et le lendemain encore, la brigade de Durtal, battirent tout le pays aux alentours: le fugitif est resté introuvable. Mais il finira bien par se découvrir. (*Union de l'Ouest.*)

Marché de Saumur du 4 mars

Blé comm. (l'h.)	23 50	Hulle de noix.	50 125
From. 1 ^{re} q. (l'h.)	23 50	Hulle chene.	50
Froment (l'h.)	77	Graine tréfle	50
Halle, moy. 74	22 82	— luzerne	50
Seigle	75 14 50	Foin (dr. c.)	780 80
Orge	65 14 07	Luzerne	780 80
Avoine h. bar.	50 10 25	Paille	780 55
Fèves	75 15	Amandes	50
Pois blancs	80 40	Cire jaune.	50 190
— rouges	80 32	Chanvres 1 ^{re}	
Colza	65	— qualité (52k.500)	46
Chenevis	50 13	— 2 ^e	42
Farine, culas.	157 62	— 3 ^e	37

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1881,	1 ^{re} qualité	à	»
Id. 1881,	2 ^e	id.	100 à 120
Ordin., envir. de Saumur 1881,	1 ^{re}	id.	100 à »
Id. 1881,	2 ^e	id.	» à »
Saint-Léger et environs 1881,	1 ^{re}	id.	100 à 105
Id. 1881,	2 ^e	id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1881,	1 ^{re}	id.	90 à »
Id. 1881,	2 ^e	id.	» à »
La Vienne, 1881.			75 à »
ROUGE (2 hect. 30).			
Souzy et environs, 1881			150 à »
Id. 1881			» à »
Champigny, 1881	1 ^{re} qualité	150	à 200
Id. 1881.	2 ^e	id.	» à »
Id. 1881.	3 ^e	id.	» à »
Varrains, 1881.	1 ^{re}	125	à 130
Varrains, 1881.	2 ^e	id.	» à »
Bourguell, 1881.	1 ^{re} qualité	150	à 165
Id. 1881.	2 ^e	id.	» à »
Id. 1881.	3 ^e	id.	» à »
Restigné 1881.			140 à 145
Id. 1881.			» à »
Chinon, 1881.	1 ^{re}	150	à »
Id. 1881.	2 ^e	id.	135 à »
Id. 1881.	3 ^e	id.	» à »
Id. 1881.	4 ^e	id.	» à »

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (20^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REY et C^{ie}, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

Classe 66.

MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs

serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Haffner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

COQUELUCHE et toux nerveuse chez les enfants.

Comme pectoral et calmant on peut donner sans crainte aux enfants le **Sirope de Nafé de Delangrenier**, car il ne contient ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Le **Sirope de Nafé** ainsi que la **Pâte** se vendent dans les pharmacies.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la Librairie Abel Pilon (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner; le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Le Jeune Age Illustré, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M^{lle} LERIDA-GEORGY.

Editeur: Victor PALME, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

Un an, 40 francs; 6 mois, 6 francs.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. — matin.	10 h. 31 matin.	8 h. 49 matin.	11 h. 12 matin.
8 25 —		11 55 —	
11 15 —	7 39 soir.		
1 17 soir.	4 55 —		
4 55 —			
7 50 —	11 48 —		

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTEUIL	A SAUMUR	A ANGERS
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 53 matin.	11 h. 12 matin.
8 35 —	5 17 soir.	6 30 —	8 30 —
12 15 soir.	3 50 —	4 20 —	6 20 —
6 45 —	10 47 —	11 20 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 MARS 1882.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	84			Comptoir d'escompte	1065			C. gén. Transatlantique	530		
3 % amortissable	84 35			Crédit de France	341			Canal de Suez	2550		
3 % amortissable nouveau	114			Crédit Foncier, act. 500 fr.	1598	75	18 75	Société autrichienne	650		
4 1/2 %	116 60			Obligations foncières 1877	445						
5 %	116 60			Obligations communales 1879	445			OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	508			Oblig. foncières 1879 3 %	440			Est	378		
Obligations du Trésor nouvelles	510			Soc. de Crédit ind. et comm.	735			Midi	376		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	240			Crédit mobilier	640			Nord	383 75		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	300			Est	760			Orléans	375		
— 1865, 4 %	520			Paris-Lyon-Méditerranée	1712	50	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	380		
— 1869, 3 %	400			Midi	1290			Paris (Grande-Ceinture)	380		
— 1871, 3 %	390 50			Nord	2160			Paris-Bourbonnais	373 50		
— 1875, 4 %	513			Orléans	1335			Canal de Suez	565		
— 1876, 4 %	515			Ouest	830						
Banque de France	5235	110		Compagnie parisienne du Gaz	1660						

CHEMIN DE FER D'ORLEANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers).	
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.	
1 — 25 — — — — — soir.	
3 — 32 — — — — — express.	
7 — 15 — — — — — omnibus.	
10 — 37 — — — — — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 21 — — — — — omnibus.	
9 — 43 — — — — — express.	
12 — 40 — — — — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — — — — —	
10 — 28 — — — — — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir Saumur à 6 heures 56.

EXTRAIT

D'un acte sous signatures privées, en date du quinze février mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, il appert:

Que la société en nom collectif, formée sous la raison sociale: **Ledain et compagnie**, entre MM. Martin et Ledain, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de chapellerie et d'équipements militaires, ladite société existant depuis le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt, est dissoute à partir du quinze février mil huit cent quatre-vingt-deux, et que M. Ledain a été nommé liquidateur.

Etudes de M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, Grand'Rue, n° 8, et de M^e Jules DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

A VENDRE

PAR LICITATION

Le dimanche vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-deux, à une heure de l'après-midi, en la salle de la Mairie de Saint-Martin-de-la-Place, et par le ministère de M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées, commis à cet effet par le jugement dont il est ci-après parlé,

LES

IMMEUBLES

Dont la désignation suit,

Dépendant de la communauté ayant existé entre M. François Maupoint, marchand de charrie, demeurant au Bout-de-Boumois, commune de Saint-Martin-de-la-Place, et la dame Marie Boucher, sa défunte épouse, et de la succession de ladite feu dame Maupoint-Boucher.

Sur la poursuite de: 1^o M. Martin Touche, cafetier, demeurant à Saumur, quai de Limoges, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame Céline Maupoint, son épouse, demeurant avec lui; 2^o ladite dame Céline Maupoint, épouse dudit sieur Martin Touche, de lui dûment assistée et autorisée, demandeurs, ayant pour avoué constitué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE;

Contre: 1^o M. Etienne Juby, cafetier et marchand, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux et place Mauissant, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame Marie Maupoint, son épouse, demeurant avec lui; 2^o ladite dame Marie Maupoint, épouse dudit sieur Etienne

Juby; 3^o ledit M. François Maupoint, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, veuf de dame Marie Boucher, marchand de charrie, demeurant au Bout-de-Boumois, commune de Saint-Martin-de-la-Place; 4^o M. Henri Juby, charcutier, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place, au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Armand Juby, son neveu, par application de l'article 420 du Code civil, à raison de l'opposition d'intérêt qui existe entre ledit mineur Juby et son grand-père et tuteur ledit sieur François Maupoint, ci-dessus qualifié; 5^o M^{me} Joséphine-Marguerite Maupoint, épouse de M. Paul-Désiré-Constant Lanfray, bijoutier, avec lequel elle demeure à Paris, rue Guizarde, numéro 5; 6^o ledit sieur Lanfray, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser ladite dame son épouse, demeurant avec lui; 7^o M. Eugène Maupoint, restaurateur, demeurant à Fontenay-aux-Roses, près Paris, rue du Plessis, numéro 2; tous défendeurs, en leurs dites qualités, ayant pour leur avoué constitué M^e Louis Albert, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve, numéro 7.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE ET MISES A PRIX.

Commune de Saint-Martin-de-la-Place. Premier Lot.

Un morceau de terre labourable, situé au canton du Bas-des-Noues, dit Champ-Bique, commune de Saint-Martin-de-la-Place, joignant au levant un chemin, au couchant M. Thomas Beguier, au nord M. Coubard, et au midi M. Boireau; porté au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 885, section C, pour une contenance de vingt-deux ares soixante centiares.

Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1.000 fr.

Deuxième Lot.

Et un petit morceau de terre en pré, affié de frênes, situé au lieu dit les Luisettes, près le bourg et en la commune de Saint-Martin-de-la-Place, joignant au nord M. Thibault, au levant M. Thomas Beguier, au couchant M. Cornilleau-Maupoint, de Saumur, au midi la Loire; porté au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 243, section C, pour une contenance de cinq ares cinquante centiares.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci..... 150 »

Total des mises à prix: onze cent cinquante francs, ci..... 1.150 »

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du deux mars mil huit cent quatre-vingt-deux, lequel a fixé les mises à prix ci-dessus.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude dudit M^e Degrez, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué poursuivant, M^e ALBERT, avoué co-licitant, et M^e DEGREZ, notaire chargé de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant.

A Saumur, le six mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Enregistré à Saumur, le sept mars mil huit cent quatre-vingt-deux, folio 131, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé: L. PALUSTRE.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

MAISON

Avec écurie et remise, eau de Loire et gaz.

Rue du Préche, 6.

S'adresser à M^{me} PERSAC, rue du Collège. (95)

BOUTEILLES CHAMPENOISES

A VENDRE

A 18 fr. le cent, prises à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

S'adresser rue Beaurepaire, 19, Saumur. (66)

A CÉDER

BON MATÉRIEL

Pour la fabrication des oublies et des macarons.

S'adresser à M^{me} PESCUREUX, rue de la Petite-Bilange, 15. (128)

AVIS

LES MAGASINS DE LA GLANEUSE

51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR.

Demandeur deux apprenties pour les modes.

Conditions avantageuses. (543)

Etude de M^e GAZEAU, notaire à Jarzé (Maine-et-Loire).

A VENDRE OU A LOUER

BELLE HABITATION

Près le bourg et commune de Jarzé.

Jardins anglais et potager, cours d'eau et prairie de première qualité, le tout de 3 hectares 59 ares 50 centiares.

Communications rapides avec Angers et Baugé. Bureau de poste et télégraphe.

POUR 40 FRANCS

On se procure UNE action mines d'or pouvant valoir 10,000 fr. — En demandant 20 actions, on les obtient à 34 fr. 50 l'une. Ecrire et joindre un timbre pour réponse, à la Cote Indépendante, 15, rue Bellefond, Paris, qui peut, également, procurer 20,000 fr. pour 120 fr. et indique le procédé pour se faire rembourser les livres véreux émis par certaines maisons de crédit.

A CÉDER, pour cause de santé, un magasin de ateliers de corsetière et magasin de corsets. — Clientèle de premier ordre. — Conditions avantageuses. — S'adresser au bureau du journal.

Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette).

A. RIVAUD

Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR. MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et préserve des ECZEMAS, DARTRES, PITIRIASIS du cuir chevelu (pellicules), ENGELURES, CREVASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 22, rue du Temple. Dépôts: Pharmacies, Etablissements de Bains, Maisons de Produits Hygiéniques.

VINS DE BORDEAUX

M. J. Vienne-Lassus, Propriétaire-Négociant, 67, 69, 71, rue Lagrange, à Bordeaux. Vin de table rouge... 1879... 1880... 1881... 1882... Cotes de Bourg... 1878... 1879... 1880... 1881... Cognac et Rhum de 1... 160 fr. le hectolitre... 25 bout. St-Estèphe 1874... 65 fr. Vins fins en fûts et en 20 le litre à 4 francs, en fûts de toutes contenances. Vins fins en bouteilles. — Envoi de prix-courants sur demande. Si la marchandise ne convient pas, l'acheteur a le droit de la refuser. Les maisons ont le droit de représenter à toute personne sérieuse et honorable pour les localités où elle n'est pas déjà représentée.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.